



Groupement "Télévision Numérique pour Tous"

Monsieur Paul Champsaur  
Président  
ARCEP  
7, square Max Hymans  
75730 Paris Cedex 15

Paris, le 18 septembre 2007

Monsieur le Président,

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a lancé, le 13 juillet dernier, une consultation publique sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques.

Vous trouverez, en accompagnement de ce courrier, la réponse du Groupement TNT.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc Pallain  
Président

c/o France Télévisions - 7, esplanade Henri-de-France - 75907 Paris cedex 15  
T/ +33 (0)1 56 22 10 80 - F/ +33 (0)1 56 22 10 81



Paris, le 24 septembre 2007

## **Consultation publique de l'ARCEP sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques**

### **Réponses du Groupement TNT**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a lancé une consultation publique sur les enjeux liés à l'utilisation des fréquences par les réseaux d'accès aux services de communications électroniques. Dans cette consultation, l'avenir de fréquences, attribuées par la loi et par les institutions compétentes au secteur audiovisuel, est clairement discuté et ouvert au débat.

Les éditeurs de chaînes, réunies au sein du Groupement TNT<sup>1</sup>, comprennent donc que les fréquences hertziennes de la bande IV et V, supports de leur activité et de leur développement, sont ainsi ouvertes unilatéralement par l'ARCEP aux propositions et aux convoitises de tous les secteurs d'activités, notamment des opérateurs de télécommunications.

En conséquence, même si les éditeurs de chaînes, réunies au sein du Groupement TNT, ne sont pas directement visés par cette consultation, ils entendent porter à la connaissance de l'ARCEP leur analyse sur l'utilisation actuelle et future des fréquences qui leurs sont actuellement allouées.

Cependant, le Groupement TNT ne répondra pas précisément aux questions posées qui relèvent davantage de la stratégie de développement de chaque opérateur de télécommunication sur leur marché.

### **1/ Les fréquences dont l'utilisation est portée au débat par la présente consultation, sont actuellement utilisées par les services audiovisuels, en contrepartie d'obligations particulières, constitutives de l'exception culturelle française, et de la richesse de la production audiovisuelle**

Avant tout, il est essentiel de rappeler que les fréquences de radiodiffusions, en question dans la consultation de l'ARCEP ne sont actuellement pas libres. Les pouvoirs publics ont alloué cette capacité au secteur de l'audiovisuel pour la diffusion de leurs programmes en contrepartie d'engagements, constitutifs d'une véritable politique audiovisuelle nationale.

Tout d'abord, les chaînes ont une obligation de couverture de la population et du territoire, permettant d'apporter gratuitement la télévision dans l'ensemble des foyers français, y compris dans les zones les plus reculées et peu rentables en terme de revenus publicitaires. Ainsi, les chaînes de la TNT gratuites se sont engagées au moment de leur autorisation à couvrir 85 % de la population. Conformément aux souhaits du législateur, exprimés dans la loi n°2007-309 du 5 mars 2007, les éditeurs se sont ensuite engagés à couvrir 95 % de la population par voie terrestre, les 5% restants devant être couverts par une solution satellitaire gratuite.

<sup>1</sup> Le Groupement TNT est une association "loi 1901" qui regroupe 9 groupes audiovisuels publics et privés, représentant 13 chaînes de la TNT gratuite : Arte France, Bolloré Média, France Télévisions, Groupe AB, Lagardère Images, I>Télé, LCP Assemblée Nationale, Nextradio TV et NRJ Group



Les éditeurs ont ensuite des obligations sur leurs programmes et leur programmation. Ainsi, elles doivent respecter un pluralisme sur leurs antennes, qui se traduit par le respect d'un équilibre des temps d'expositions des différents courants politiques, sociaux, culturels et religieux.

Il est enfin essentiel de rappeler que, dans un souci de contribuer à une production audiovisuelle de qualité, les chaînes apportent un soutien financier important à la production audiovisuelle française. Elles doivent ainsi investir au moins 16% de leur chiffre d'affaires dans la production d'œuvres. Elles doivent également respecter des quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes.

Cette forte contribution à l'économie d'une activité qui dépasse largement le cadre télévisuel, ne saurait être écartée du débat sur l'attribution des fréquences. Ce point constitue une spécificité française, qui doit être rappelée lors de toute comparaison avec nos voisins.

Toute modification de l'équilibre de répartition des fréquences en France aurait nécessairement un impact majeur sur la diversité culturelle et l'exception culturelle française, et un manque à gagner certain pour le secteur de la production. Cette conséquence sur le système français n'est pas à écarter.

## **2/ Dans sa consultation, l'ARCEP semble parier sur un dividende numérique, dont l'ampleur ne peut être évalué avec certitude à ce jour**

Les éditeurs membres du Groupement TNT ont fait un pari en 2004-2005, en investissant massivement pour assurer la réussite du lancement de la TNT : investissements dans les programmes des chaînes, dans la campagne de communication de lancement de l'offre, et également **investissements dans le réaménagement des bandes de fréquences qui étaient allouées à l'audiovisuel, pour préparer la numérisation de ces fréquences, préalable au passage complet de l'analogique au numérique.**

C'est grâce à cet investissement que les pouvoirs publics peuvent aujourd'hui envisager un arrêt effectif des émissions analogiques et l'existence d'un « dividende numérique ». **L'existence même d'un switch-off et la libération des fréquences qu'il induit n'ont été rendues possible que par les investissements des éditeurs, et particulièrement des membres du Groupement TNT.**

Cependant, il convient de noter que la TNT est encore en cours de développement. L'objectif d'assurer la couverture de 95% de la population se réalisera dans le cadre d'attribution de fréquences provisoires, nécessitant des aménagements en vue de l'application du plan de Genève. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le dividende pourra être évalué de manière certaine.

Il paraît donc sage, comme le soulignait le Président du CSA dans une tribune publiée le 30 juillet 2007, de ne pas garder de services utilisant le « dividende numérique » avant de l'avoir quantifié à l'issue de tous ces travaux.



### **3/ Les éditeurs de services audiovisuels ont par ailleurs de nouveaux objectifs de développement, introduits par le législateur dans la loi « TV du futur » du 5 mars 2007. D'autres objectifs de développement sont également envisagés**

La loi n°2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur a défini les évolutions prochaines des services audiovisuels sur les fréquences de radiodiffusion, et fixe des objectifs ambitieux aux chaînes :

- La loi organise les conditions du passage de la diffusion en SD à la diffusion en haute définition. Cette mutation, rappelant celle du passage du noir et blanc à la couleur, ne saurait s'installer de façon désolidarisée où seules certaines chaînes seraient en HD. Le Ministre de la Culture et de la communication a exprimé, à ce titre, son souhait de voir toutes les chaînes de la TNT diffusées en haute définition dans cinq ans.
- La loi prévoit également le développement de la **télévision mobile personnelle (TMP)**. La TMP constitue le prolongement naturel de la télévision numérique terrestre afin de permettre aux utilisateurs d'accéder aux programmes réservés jusqu'alors à un usage sédentaire. Les ventes de matériels TNT nomades, alors que la technologie DVB-T utilisée n'est pas prévue pour cet usage et que la couverture actuelle reste très contraignante pour cet usage, sont impressionnantes et augurent de l'accueil qui sera fait aux matériels dédiés. La TMP permettra également d'assurer la continuité de services naturels de la télévision (en voiture, dans les transports publics, les lieux de vies, ...), à l'instar de la radio en mobilité aujourd'hui.
- Enfin, la loi prévoit également le développement des **télévisions locales**, afin d'offrir aux Français une information de proximité à laquelle ils sont attachés.

**Afin de répondre au souhait du législateur, les éditeurs auront besoin de ressources supérieures à celles qui sont aujourd'hui utilisées par les chaînes diffusées en analogique. Ils devront attendre l'extinction des services numériques diffusés en définition standard, pas avant 2020, pour voir se libérer des fréquences utiles à la mise en place d'autres services**

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, le secteur de l'audiovisuel aura besoin d'un nombre important de multiplex. Une première estimation permet d'estimer ce nombre à 15, au moins jusqu'au passage définitif de la diffusion SD à la diffusion HD. Les besoins se décomposent de la manière suivante :

- 6 multiplex pour la diffusion numérique actuelle ;
- 6 multiplex pour la diffusion de l'ensemble de l'offre de la TNT gratuite en haute définition ;
- 2 multiplex pour la TMP ;
- 1 multiplex pour les télévisions locales

Outre ces objets de modernisation de la diffusion audiovisuelle, prévue par la loi, d'autres fonctionnalités sont dans l'attente de la capacité nécessaire pour être implémentées.

Ainsi, **l'interactivité**, une des avancées majeures permise par le numérique, et la **portabilité des récepteurs** offrent également de grandes perspectives pour le consommateur et pour les industriels, sont deux évolutions qui ont été écartées du cahier des charges de la TNT, faute de fréquences nécessaires, malgré l'attente forte du public.

**Il semble donc évident que la priorité de toute utilisation du dividende numérique, lorsqu'il aura été défini, doit être destinée au respect des objectifs fixés par la loi et aux évolutions naturelles de la télévision.**





**En conclusion de l'analyse développée ci-dessus, le Groupement TNT considère que l'objectif poursuivi par l'ARCEP dans cette consultation, à savoir s'interroger sur les possibilités d'utilisation des fréquences affectées aux services audiovisuels, qui seraient libérés par l'extinction de l'analogique, en les ré-attribuant aux services de communications électroniques, est aujourd'hui irréaliste.**

Le Groupement TNT estime que la situation des fréquences de l'audiovisuel sera une situation de pénurie dans les prochaines années. Il semble donc difficile de concevoir que les pouvoirs publics puissent retirer ses capacités aux acteurs du secteur audiovisuel alors qu'ils ont défini leurs besoins sur des capacités encore supérieures dans la loi. Bien au contraire, les éditeurs membres du Groupement pensent que pour respecter les objectifs poursuivis par la loi, il sera nécessaire de dégager d'autres ressources dans la bande de fréquences, et sans doute rechercher, au sein des fréquences affectées aux opérateurs des télécommunications, des ressources qui feront cruellement défaut au développement de l'audiovisuel.

A cet égard, le Groupement TNT souhaite que l'ARCEP puisse explorer avec les opérateurs de téléphonie mobile la possibilité que ces derniers réaménagent leurs propres bandes de fréquences (à l'instar des usages des services de télévision qui engagent régulièrement des transformations similaires), afin (i) de prévoir leur développement, et (ii) éventuellement dégager de la capacité qui pourrait être affectée au développement de services audiovisuels.

Aussi, les nouvelles générations de services prenant la place des anciennes, tel que le GSM, devraient également cesser de cohabiter et libérer ainsi des ressources dont l'utilisation pourrait alors être réaffectée à l'audiovisuel, afin de permettre à ce secteur de mettre en œuvre les objectifs de développement et de modernisation qui lui ont été assignés par la loi.

**Le Groupement TNT souhaitait porter cette analyse à la connaissance de l'ARCEP, dans le cadre de la consultation lancée par cette instance sur les « enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques ».**